

Annexe 5

Matériel, équipement, contrôles

18.08.2025

Section 1 Directives générales et contrôles du matériel

1. Directives générales

- ¹ L'équipement doit être complet du départ à l'arrivée.
- ² Des pointages peuvent être effectués sur tout le parcours sans neutralisation de temps. Toute patrouille dont le matériel ou l'équipement n'est pas conforme ou qui n'est plus en possession de la totalité du matériel lors d'un contrôle durant ou à l'arrivée de la course, sera disqualifiée.
- ³ La patrouille doit porter elle-même l'ensemble de son matériel du départ à l'arrivée. Aucune aide extérieure n'est autorisée.
- ⁴ Chaque patrouilleur garantit que son matériel et son équipement sont conformes au règlement de la course.
- ⁵ Le matériel obligatoire est marqué (voir partie 10 de cette annexe).
- ⁶ Le commandement PdG décline toute responsabilité en cas de vol, d'abandon, de perte ou de dégâts causés au matériel personnel des patrouilleurs.

2. Contrôle du matériel et de l'équipement

- ¹ Le commandement PdG organise trois contrôles de matériel avancés (1 fois à PAYERNE et 2 fois à SION) en plus des contrôles lors de l'enregistrement des patrouilles.
- ² Il est fortement recommandé d'utiliser la possibilité des contrôles avancés, valables pour toutes les courses, afin d'éviter de longues files d'attente à ZERMATT ou à SION lors du contrôle matériel ordinaire.
- ³ Il est possible de présenter pour contrôle et marquage l'ensemble du matériel et des équipements personnels des trois patrouilleurs par un seul des membres de la patrouille.
- ⁴ Par ailleurs, des contrôles supplémentaires du matériel et de l'équipement sont effectués :
 - au départ;
 - sur le parcours, par sondage (sans neutralisation de temps);
 - à l'arrivée.
- ⁵ Il appartient à la patrouille de contrôler/tester le matériel obligatoire avant de se présenter aux contrôles. Lors des contrôles, en cas de défectuosité d'une partie du matériel commun à la patrouille ou individuel, aucune pièce de remplacement ne sera remise par le commandement PdG.

⁶ Toutes les patrouilles reçoivent leurs dossards contre remise du bon de retrait émis par le chronométrateur.

2.1 Contrôles avancés à PAYERNE et à SION (place d'armes)

¹ Trois contrôles avancés sont organisés, valables pour toutes les courses:

- a) le samedi 11 avril 2026 de 09:00 à 17:00 à la route de Grandcour, halle de gym (HUM) centre de recrutement PAYERNE;
- b) le dimanche 12 avril 2026 de 09:00 à 18:00 sur la place d'armes de SION et
- c) le lundi 13 avril de 15:00 à 20:00 sur la place d'armes de SION.

² Dorénavant les patrouilles qui se présentent au contrôle matériel avancé, peuvent retirer après l'enregistrement (contrôle d'identité) de leur patrouille, leurs dossards contre remise du bon de retrait émis par le chronométrateur.

2.2 Contrôle du matériel et de l'équipement à ZERMATT

¹ Toutes les patrouilles pour les courses Z1 et Z2 s'annoncent à la Triftbachhalle entre 08:30 et 17:00 pour le contrôle d'identité selon l'ordre du jour mentionné dans l'annexe 2.

² Les patrouilles sont réparties en deux groupes:

- a. patrouilles déjà contrôlées (contrôles avancés) ;
- b. patrouilles à contrôler (patience et compréhension requises) ;

³ Toutes les patrouilles reçoivent leurs dossards contre remise du bon de retrait émis par le chronométrateur.

2.3 Contrôle du matériel et de l'équipement à SION

¹ Toutes les patrouilles s'annoncent sur la place d'armes de SION dès 14:00 pour le contrôle d'identité selon l'ordre du jour mentionné dans l'annexe 3.

² Les patrouilles sont réparties en deux groupes:

- a. patrouilles déjà contrôlées (contrôles avancés) ;
- b. patrouilles à contrôler (patience et compréhension requises) ;

³ Toutes les patrouilles reçoivent leurs dossards contre remise du bon de retrait émis par le chronométrateur. La feuille du contrôle matériel avancé a été remplacée par une application numérique.

2.4 Contrôle du matériel au départ

¹ Tout changement ou modification de matériel après le contrôle est strictement interdit et entraîne la disqualification de la patrouille.

² Toutes les patrouilles, sous la responsabilité du chef de patrouille, se présentent au départ (parcours Z et A) avec leur matériel et leur équipement personnel.

³ La patrouille doit se présenter obligatoirement 45 minutes avant l'heure prévue pour son départ pour un contrôle de l'équipement.

2.5 Contrôle du matériel à l'arrivée

¹ A l'arrivée à VERBIER, un contrôle du matériel est effectué.

3. Echange de matériel pendant la course

¹ 2 bâtons de rechange par patrouille peuvent être emportés. Dans ce cas, ils doivent être marqués par le commandement PdG.

² Les skis et les bâtons cassés, après contrôle du commandement PdG, peuvent être échangés et marqués au poste de contrôle d'AROLLA.

³ Tout autre remplacement de matériel est interdit.

4. Restitution du matériel

¹ Le matériel reçu du commandement PdG doit obligatoirement être restitué à VERBIER par toutes les patrouilles (voir tableau, section 2 de cette annexe).

² La valeur du matériel perdu ou non rendu est encaissée auprès de la patrouille directement sur place.

5. Matériel en cas d'évacuation sanitaire

¹ En cas d'évacuation terrestre ou aérienne d'un ou plusieurs patrouilleurs, les membres restants de la patrouille sont responsables du matériel commun de la patrouille.

² Le matériel personnel du blessé peut être pris en charge par le commandement PdG.

6. Objets trouvés

¹ Les objets trouvés (car perdus, abandonnés, etc.) peuvent être récupérés auprès du bureau des objets trouvés à l'arrivée de VERBIER dans un délai de 24 heures après la course.

² Passé ce délai, le matériel peut être récupéré après annonce auprès du commandement PdG dès le 1^{er} mai 2026 au commandement PdG.

³ Dès le 1^{er} juin 2026, le matériel non retiré sera soit recyclé ou donné à des œuvres de bienfaisances.

Section 2 Matériel et équipement

7. Matériel mis à disposition par le commandement PdG

Matériel	Exigences techniques / description
1 téléphone portable	<ul style="list-style-type: none"> - "Enclenché" dès le départ. N'appeler qu'en cas de nécessité absolue. L'appareil doit toujours être à portée de main dans la housse fixée à la bretelle du sac. Il ne doit pas être recouvert par des affaires afin de permettre la bonne réception du signal GPS/GSM. - Le téléphone portable doit être obligatoirement rendu lors de la restitution du matériel à Verbier. Dans le cas contraire ou en cas de perte, CHF 600.- seront à encaisser auprès de la patrouille directement sur place.
3 puces électroniques (chronométrage)	<ul style="list-style-type: none"> - Elles doivent être portées selon les consignes. L'attribution des puces électroniques doit absolument correspondre à l'ordre de la liste de départ; <ul style="list-style-type: none"> 1 = chef de patrouille; 2 = patrouilleur N°2; 3 = patrouilleur N°3. - Les puces sont nominatives et correspondent aux données d'urgence des patrouilleurs. - Les 3 puces doivent être obligatoirement rendues lors de la restitution du matériel. Dans le cas contraire ou en cas de perte, chaque puce sera facturée 100 CHF au patrouilleur directement sur place.
1 carte	<ul style="list-style-type: none"> - Un exemplaire de l'assemblage spécial de la carte nationale (CN) 1:50 000, édition PdG 2026. - Reste propriété de la patrouille.
9 dossards	<ul style="list-style-type: none"> - 9 dossards <ul style="list-style-type: none"> 1 = chef de patrouille; 2 = patrouilleur N°2; 3 = patrouilleur N°3. - Portés sur la cuisse droit, le sac à dos et le casque. - En outre, du matériel d'étiquetage sera fourni pour identifier le matériel personnel transporté de ZERMATT ou SION à VERBIER. - 1 seule étiquette (1 bagage) par patrouilleur sera distribuée. - Restent propriété des patrouilleurs.

8. Matériel commun par patrouille

Matériel	Exigences techniques et description
Corde ®	<ul style="list-style-type: none"> - Une corde dynamique utilisable à simple, conforme à la norme UIAA 101¹, de 8.5 [mm] de diamètre minimum et d'une longueur passive (posée au sol) de minimum 30 [m]. - L'encordement sur mousqueton est interdit. - La corde élastique est interdite. - La corde d'entraide est tolérée après l'aire de départ. Son utilisation est interdite à la descente, dans les zones à pied (y compris les portages) ainsi que dans les zones de changement/transition. - Uniquement la corde dynamique est marquée au contrôle matériel.
Boussole et altimètre	<ul style="list-style-type: none"> - L'altimètre doit être réglé, avant le départ, sous la responsabilité du chef de patrouille: <ul style="list-style-type: none"> a. ZERMATT : 1605 [m] b. AROLLA : 2020 [m] - Les boussoles/altimètres intégrés dans les montres sont autorisées. - Les boussoles/altimètres incorporés dans les téléphones portables, les couteaux de poche et dans les DVA ne sont pas réglementaires.
Peaux antidérapantes	<ul style="list-style-type: none"> - Une paire de peaux antidérapantes de réserve est obligatoire.
Lunettes	<ul style="list-style-type: none"> - Une paire de lunettes de soleil filtrant de réserve est obligatoire. - Les lunettes à degré de protection 4 sont recommandées.
Pharmacie	<ul style="list-style-type: none"> - Pharmacie contenant au minimum : sparadraps, bande élastique, comprimés contre la douleur.

® Matériel marqué avec un autocollant ou un plomb avant le départ.

9. Matériel individuel

Matériel	Exigences techniques et description
Skis ®	<ul style="list-style-type: none"> - Longueur minimale 150 [cm]; - Largeur minimale d'au moins 60 [mm] au patin; - Carres métalliques couvrant 90% de leur longueur.
Fixations	<ul style="list-style-type: none"> - Les skis sont équipés de fixations permettant le mouvement des talons à la montée et blocables à la descente. - La fixation doit posséder un système de déclenchement latéral et frontal avec ou sans lanière de sécurité. - Les stoppers sont recommandés.
Bâtons ®	<ul style="list-style-type: none"> - Une paire de bâtons de type alpin ou de fond ayant un diamètre maximum de 25 [mm], avec des rondelles non-métalliques. - Les bâtons doivent être posés au sol pendant toute la durée des manipulations dans les zones de changement/transition.
Chaussures ®	<ul style="list-style-type: none"> - Une paire de chaussures montantes (au-dessus de la malléole). Les semelles doivent être <u>conformes à la sortie d'usine</u> et couvrir au moins 75% de la surface de la chaussure, la profondeur minimale des crans est de 4 [mm]. - Les chaussures doivent être adaptées pour la montée et la descente. - Bien qu'admises, les chaussures carbonées ne sont pas recommandées pour les personnes légères, celles-ci pouvant entraîner des blessures bien plus graves que les chaussures normales. - Poids minimum pour les chaussures (coque et chausson sec): <ol style="list-style-type: none"> a. Toutes les catégories masculines: 500 [g], soit 1000 [g] la paire b. Toutes les catégories féminines: 450 [g], soit 900 [g] la paire.
Sac à dos	<ul style="list-style-type: none"> - Un sac à dos d'un volume suffisant afin de contenir tout le matériel exigé pour la course. - Le sac à dos doit également être équipé de deux points d'attache pour le port des skis.

Matériel	Exigences techniques et description
Détecteur de victimes d'avalanche (DVA) ®	<ul style="list-style-type: none"> - Un détecteur de victimes d'avalanche DVA ou ARVA (457 kHz) à 3 antennes conforme aux standards EN 300718 et en parfait état de marche (batteries - réception - émission). Homologués uniquement en Europe. - L'appareil doit être porté sous les vêtements au plus près du corps et ne pas être visible. - Il doit être enclenché sur le mode "émission" dès le départ et le rester pendant toute la durée de la course. Ne connecter sur "recherche" qu'en cas d'opération de sauvetage.
Casque ®	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque patrouilleur doit être en possession d'un casque conforme bi-normes (ski/montagne): <ul style="list-style-type: none"> - UIAA 106 et EN 1077 classe B ou - EN 12492 et EN 1077 classe B. - Le casque doit être porté sanglé sous le menton durant toute la course.
Lunettes / masque	<ul style="list-style-type: none"> - Une paire de lunettes de soleil filtrantes ou une visière adaptée au casque. - Pour les patrouilleurs du parcours Z, un masque de ski est obligatoire. - Les lunettes à degré de protection 4 sont recommandées.
Pelle à neige ®	<ul style="list-style-type: none"> - Une pelle à avalanche est obligatoire et doit répondre aux normes ISMF (UIAA 156¹).
Sonde à neige ®	<ul style="list-style-type: none"> - Une sonde à neige d'au minimum 240 [cm] de longueur et d'un diamètre minimal de 10 [mm].
Piolet ®	<ul style="list-style-type: none"> - Un piolet conforme à la norme UIAA 152¹ ou équivalent, d'au minimum 50 [cm] de longueur avec protection de la pointe. - Les marteaux piolets ou similaires ne sont pas autorisés.
Couverture de survie	<ul style="list-style-type: none"> - Une couverture de survie, d'une surface minimale de 1.80 [m²] ou sac de bivouac protégeant du froid, étanche et coupe-vent.
Baudrier	<ul style="list-style-type: none"> - Un baudrier de type cuissard conforme à la norme UIAA 105¹.
Lampe frontale	<ul style="list-style-type: none"> - En état de fonctionnement.

® Matériel marqué avec un autocollant avant le départ.

¹ Le matériel doit être certifié UIAA ou norme EN équivalente lorsqu'une double certification n'est pas imposée/demandée.

10. Habillement

Vêtements obligatoires	<p><u>Vêtements haut du corps</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des sous-vêtements; - Une 1^{ière} couche thermique soit une veste de ski ou combinaison de ski à manche longue; - Une 2^{ème} couche soit veste coupe-vent et respirante avec matelassage thermique (synthétique ou plume); - Une veste résistante aux intempéries et conditions de haute montagne (par exemple : Gore-Tex[®]); - Un bonnet ou similaire; - Une paire de gants couvrant l'entier de la main jusqu'au poignet; - Une deuxième paire de gants thermiques; - L'une des vestes doit avoir une capuche. <p><u>Vêtements bas du corps</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ière} couche thermique: soit un pantalon de ski ou combinaison de ski; - Un surpantalon de montagne coupe-vent et respirant.
Particularités	<ul style="list-style-type: none"> - Le commandement PdG se réserve le droit en fonction des conditions météorologiques et des circonstances, d'ordonner le port obligatoire de certains types de vêtements; - Exemple : une veste thermique avec une valeur de 800 [cuin]. - La conformité des produits est sous la responsabilité du participant.

11. Compétence du commandant PdG

Le commandant PdG peut, en fonction des conditions des courses, adapter l'annexe 5 du règlement PdG.